



Arrêté de délégation de fonctions à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire et les adjoints sont absents le vendredi 19 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Astrid MALLICK, conseillère municipale, de manière exceptionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Mme Astrid MALLICK, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le vendredi 19 avril 2024 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de M. Pierre CONTANT et Mme Ethel MOUROT.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République de Nancy.

Fait à MINORVILLE, le 04 mars 2024

Le Maire
P.HENNEBERT

